

#Organisations professionnelles siégeant à l'Afdas

Frais de déplacements et défraiments à compter du 1er mai 2023

Modalités de remboursement des frais de transports et défraiments pour les réunions des organisations professionnelles siégeant à l'Afdas (décision du Conseil d'Administration du 20 avril 2023).

NB : aucun remboursement ne sera effectué sans justificatifs originaux (sauf pour les trajets en voiture et les billets électroniques)

Hébergement et restauration

- Hébergement plafonné à 150 euros (si le domicile est à une distance supérieure à 50 kms),
- Restauration : repas plafonné à 30 euros (maxi 2 repas). Petit déjeuner plafonné à 15 euros.

Les hôtels et repas sont remboursés au coût réel sans compensation possible entre les différentes dépenses.

Déplacement

- **Train** : remboursement aux frais réels (première classe acceptée).
- **Avion à titre exceptionnel et au tarif économique** : remboursement aux frais réels (pour les longues distances, au-delà de 3h de transport en train, privilégiez l'avion).
- **Voiture** : défraiment au barème kilométrique fiscal **limité à 6 CV plafonnement à 500 kilomètres aller/retour.**
- Prise en charge des péages sur justificatif
- Frais annexes uniquement si le lieu de départ est situé en dehors de la région Ile-de-France : frais de parking à la gare ou l'aéroport, frais de transport du domicile à la gare ou à l'aéroport, frais de transport de la gare ou de l'aéroport vers l'Afdas et retour : remboursement aux frais réels ou indemnités kilométriques plafonnées au tarif fiscal 6CV pour les déplacements en voiture.

À noter : les cartes de réduction annuelles avion ou SNCF ne seront pas remboursées en une seule fois. À chaque demande de prise en charge d'un transport, une majoration de 15 % du prix de la carte sera introduite sur le remboursement, et ce, à concurrence du prix total de la carte de réduction, et sur présentation du billet et de ladite carte).

Identité

Nom et prénom

Email

Adresse complète (si modification depuis le dernier remboursement)

Intitulé de l'instance paritaire

Date de la réunion

Déplacement

Trajet en voiture : indemnités kilométriques au tarif fiscal (limité à 6CV et plafonnement à 500km A/R)

Colonne réservée à l'Afdas

Distance parcourue km

Nombre de CV fiscaux

Frais de parking €

Transport franciliens €

Frais de taxis €

Train €

Avion (tarif économique) €

Défraiment

Hôtel du au €

Repas le €

Pour les artistes-auteurs seulement (exclusivement non rémunérés par ailleurs) : indemnité pour perte de gain. Cochez si concerné.

Total général €

J'atteste de l'exactitude des informations fournies dans ce document.

Fait à

Le

Signature